

Fiche de présentation du projet d'arrêté de création du site Natura 2000 « Le Marais de Villiers » - FR3102007 (ZSC)

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site FR3102007 « Marais de Villiers »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre une commune du Pas-de-Calais.

Le marais de Villiers est constitué de deux secteurs distincts. Au nord un secteur pâturé d'environ 10 ha présente un gradient de végétations hygrophiles et au sud un secteur de bas-marais est composé en partie de roselières et fossés.

Au total, sur les 263 taxons floristiques observés sur le marais entre 2013 et 2021, 10 espèces sont inscrites à la liste rouge nationale dont 3 sont considérées comme vulnérables au niveau français, 32 sont protégées à l'échelle régionale ou nationale et 69 sont considérées comme d'intérêt patrimonial à l'échelle des Hauts-de-France. La richesse de la flore fait du marais de Villiers l'un des principaux sites pour des espèces dont la présence est exceptionnelle dans les Hauts-de-France : le Rubanier nain (*Sparganium natans*), le Blysme comprimé (*Blysmus compressus*), la Laïche arrondie (*Carex diandra*) et la Laïche blonde (*Carex hostiana*). Concernant la faune, de nombreuses espèces sont exceptionnelles à très rares dans la région. On citera à titre d'exemple : trois espèces d'araignées (*Larinia jeskovi*, *Mendoza canestrinii* et *Robertus arundineti*).

Le site Natura 2000 « Marais de Villiers » présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces justifiant la désignation du site sont soumis à différentes menaces :

- pollution diffuse des eaux de surface et souterraines due aux activités agricoles ou forestières ;
- modification du fonctionnement hydrographique ;
- modification de la composition spécifique.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent arrêté a pour objet de désigner la zone spéciale de conservation (ZSC) FR3102007 « Le Marais de Villiers » en droit national. Ce site contribue à la cohérence du réseau Natura 2000 en s'étendant sur 20,23 ha.

Ce site viendra compléter un réseau de sites Natura 2000 dans lequel des études financées par le programme LIFE Anthropofens seront organisées pour restaurer des surfaces importantes des milieux fragiles de ces marais tourbeux alcalins du nord de la France et de la Belgique.